



Annexes à la liste des prestations d'études particulières du Master en droit francophone

État février 2021

de l'institut universitaire de formation à distance, Suisse (UniDistance)
(Rg-MLaw)

Sierre, le 29.04.2021

Table des matières

Annexes à la liste des prestations d'études particulières du Master en droit francophone	2
Annexe 1 (prestations d'études particulières)	2
Annexe 2 (cours bloc d'été)	2
Annexe 3 (travail de séminaire)	2
Annexe 4 (stage juridique)	3

Annexes à la liste des prestations d'études particulières du Master en droit francophone

Annexe 1 (prestations d'études particulières)

¹ Un.e étudiant.e peut obtenir jusqu'à 12 crédits ECTS en effectuant des prestations d'études particulières.

² Au début de chaque semestre de printemps, il est établi une liste des prestations qui peuvent compter comme prestations d'études particulières. Il y est fixé le nombre de crédits ECTS pour chaque prestation ainsi que le mode d'évaluation et les détails techniques nécessaires.

³ Cette liste peut être complétée par des offres supplémentaires tout au long de l'année.

Annexe 2 (cours bloc d'été)

¹ Chaque été, un cours bloc sur une thématique particulière est proposé.

² Les conditions de réussite du cours blocs sont fixées par l'équipe enseignante en charge de celui-ci (cf. tableau des prestations d'études particulières).

³ Un cours bloc réussi donne droit à 4 crédits ECTS.

Annexe 3 (travail de séminaire)

¹ Le travail de séminaire doit contenir entre 20 et 25 pages, et donne droit à 4 crédits ECTS.

² Les travaux écrits doivent être datés et signés. En outre, ils doivent contenir la formule suivante : « Je soussigné, déclare sur l'honneur avoir rédigé le présent travail individuellement. Celui-ci n'a d'autres sources que celles indiquées. Tous les passages repris intégralement d'une autre source ont été cités entre guillemets ».

³ Le travail de séminaire peut être rédigé dans chaque discipline juridique du programme d'études.

⁴ Les étudiant-e-s choisissent librement le moment auquel ils/elles souhaitent rédiger leurs travaux. Ils/Elles doivent toutefois être immatriculé-e-s au moment du dépôt de leur travail. Ainsi, les travaux de séminaire doivent être déposés durant le semestre académique en cours, soit jusqu'au 31 janvier (SA), respectivement jusqu'au 31 juillet (SP).

⁵ L'étudiant-e qui souhaite rédiger un travail de séminaire portant sur un module doit prendre contact avec le/la chargé-e de cours responsable de ce module avant le début de la procédure (cf. al. 4).

⁶ Afin d'introduire formellement la procédure de rédaction du travail de master, les étudiant-e-s remplissent le formulaire idoine disponible sur la plateforme en ligne du centre d'études dont ils/elles dépendent et transmettent celui-ci aux Student services. Les Student services contrôlent les indications du/de la candidat-e et transmettent le formulaire au/à la chargé-e de cours dirigeant le travail de l'étudiant-e. Il/elle prend alors contact avec l'étudiant-e concerné-e. En principe, le directeur ou la directrice du travail de séminaire fixe seul-e le sujet du travail de séminaire. Exceptionnellement, l'étudiant-e peut proposer un thème, mais cette proposition ne lie pas le/la chargé-e de cours qui est seul-e responsable de la définition du sujet.

⁷ Dès la fixation du thème par le/la directeur/rice du travail de séminaire, les étudiant-e-s disposent de 90 jours pour rédiger leur travail de séminaire.

⁸ Le nombre de pages décrit à l'alinéa 1 ci-dessus sont à compter sans l'appareil critique. Les autres exigences formelles sont fixées par le/la directeur/rice du travail de séminaire.

⁹ Le travail doit être envoyé au/à la directeur/rice du travail de séminaire. L'étudiant-e reçoit ensuite un exemplaire en retour avec les corrections du/de la directeur/rice du travail de séminaire. Le/la directeur/rice du travail de séminaire doit noter (art. 18 Mg-MLaw) le travail et l'évaluer comme étant « réussi » ou « échoué ».

¹⁰ Le/a directeur/rice du travail de séminaire dispose de trois mois pour le corriger.

¹¹ Il est renvoyé à l'annexe 11 du Règlement de Master concernant les cas d'échecs au travail écrit de séminaire.

Annexe 4 (stage juridique)

¹ Pour pouvoir effectuer un stage, les étudiant-e-s doivent être inscrit-e-s au semestre correspondant.

² Pour compter comme prestation d'étude particulière, le stage doit être d'une durée minimum de 4 semaines (avocat, tribunal, notaire, administration, etc.). L'étudiant.e doit également rendre un rapport de stage de 10 à 12 pages (présentation d'un ou deux cas traités durant le stage), qui doit être validé par le/la chargé.e de cours en charge de son stage.

³ Un.e étudiant.e ne peut effectuer qu'un seul stage comptant comme prestation d'étude particulière lors de son master.

⁴ Afin d'introduire formellement la procédure de stage, les étudiant.e.s doivent prendre contact avec un.e chargé.e de cours qui validera la proposition de stage et corrigera le rapport de stage une fois celui-ci terminé.

⁵ Le rapport de stage doit contenir le descriptif de ce dernier, ainsi qu'un ou deux cas traités durant le stage et présentés d'un point de vue juridique.

⁶ Avec son rapport de stage, l'étudiant.e doit également rendre au/à la chargé.e de cours une attestation de son maître de stage contenant les dates du stage et les tâches effectuées.

⁷ Le rapport de stage doit être envoyé au/à la chargé.e de cours en charge du stage. L'étudiant-e reçoit ensuite un exemplaire en retour avec les corrections nécessaires. Le/la chargé.e de cours en charge du stage doit noter (art. 18 Mg-MLaw) le travail.

⁸ Un stage et un rapport de stage réussis donnent droit à 4 crédits ECTS.